

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-52

Objet : Renouvellement du protocole avec  
le Comité Local d'Action Sociale et  
Culturelle (CLASC) - Période du 1er avril  
2026 au 31 décembre 2026

**Séance du 20 avril 2026**

**L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI  
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT  
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL  
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE  
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY  
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING  
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE  
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT  
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES  
Chaineze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Nahida Aoustin, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2026-52

**Objet : Renouvellement du protocole avec le Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (CLASC) - Période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le projet de protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (CLASC) des agents territoriaux de la Commune, ci-annexé ;

**Considérant** que le Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (CLASC) perçoit de la part de la Commune des moyens matériels et humains qui lui permettent d'assurer des prestations de qualité à l'attention des agents de la Commune et qu'il doit s'engager à rendre compte en toute transparence de ces différentes activités ;

**Considérant** l'avis de la Commission Administration générale et Intercommunalité du 14 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Approuve** le protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (CLASC) des agents territoriaux de la Commune, ci-annexé.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Cette subvention sera attribuée par le Conseil municipal, lors du vote de l'attribution des subventions aux associations. Elle sera déterminée sur la base du Compte Administratif de l'année N-1 en 2025.

**Article 3 : Dit** que les crédits mentionnés à l'article 7 du protocole seront inscrits au budget 2026, chapitre 65 article 6574.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

22 AVR. 2026

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

